

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RICORSU À VACATARIU PER L'URGANIZAZIONE D'ESAMI  
PRUFESSIUNALI IN U SETTORE DI L'INFURMATICA È DI  
I SISTEMI D'INFURMAZIONE**

**RECOURS À DES VACATAIRES DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION D'EXAMENS PROFESSIONNELS DANS  
LA SPÉCIALITÉ INFORMATIQUE ET SYSTÈMES  
D'INFORMATION**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir à des vacataires pour exécuter une mission déterminée, discontinuée dans le temps et répondant à un besoin ponctuel.

La rémunération de ces agents est attachée à l'acte ponctuel et déterminé.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse étant amenée à organiser occasionnellement des examens professionnels dans le domaine informatique, il vous est proposé d'avoir recours à des prestations de service par voie de vacation afin d'exercer en qualité de membre du jury. Il s'agit d'examens professionnels, ne relevant pas stratégiquement de la compétence des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Une vacation correspond à une durée travaillée de 3 heures, et est rémunérée sur la base horaire de 25 euros bruts, soit 75 euros bruts par vacation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.